

---

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION**

---

**18\_février 2013**

---

**Atelier DAE – 1<sup>ère</sup> session**

---

**Maître d’Ouvrage**

---

**CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZERE  
Service Agriculture Environnement  
48 000 Mende  
Tél. : 04 66 65 71 06**

---

**INDDIGO  
11 rue Montgrand 13 001 MARSEILLE  
Tél. : 04 95 31 09 00 - Fax : 04 95 31 09 09**

Rédacteur : Sandrine ROSSET  
Relecture : Isabelle MARQUIS  
Diffusion : Par courrier électronique  
Nb pages (celle-ci incluse) 5

<b>Organisme</b>	<b>Représentant</b>	<b>Sous-groupe</b>	<b>Adresse de diffusion</b>
CG 48	Carine Bonnet	1	
Le Triporteur	Jeanine Julien	1	
SDEE	Greg Garrel	1	
CCI – Mac DO	Hervé Laporte		
SICTOM des bassins du Haut Tarn	André Roux	1	
CMA	Sandrine Gimbert	1	
CG30	Alexandra Guez	2	
CCI	Emilie Gazagne	2	
CC Gévaudan	Philippe Razon	2	
COPAGE	Manon Altounian	2	
CG48	Gilles Charade	2	
SICTOM Hauts Plateaux	Bernard Palpacuer	3	
Ademe	Christiane Chartier	3	
Environnement 48	Olivier Dalle	3	

Organisme	Représentant	Sous-groupe	Adresse de diffusion
DDT	Michel Teissedre	3	
CC Cœur de Lozère	Sandrine Faure	3	
FFB	Emmanuelle Payet	3	
INDDIGO	Sandrine Rosset		s.rosset@inddigo.com
CONSILIOM	Isabelle Marquis		isabelle.marquis@consiliom.com

L'atelier se déroule en 3 temps :

- 1 présentation du cadre réglementaire, de la situation actuelle et d'expériences remarquables
- 1 travail en sous-groupes
- 1 restitution des travaux des sous-groupes

Les documents présentés sont joints au présent document.

## **1. REMARQUE SUR LA PRESENTATION**

### Redevance spéciale (exemple du SICOVAD)

Mr Charrade souhaite savoir comment est évalué le volume de facturation. Il constate que la collectivité n'a pas exonéré de TEOM et que cela est difficile à comprendre.

Sandrine Rosset précise que le volume correspond au volume du bac mis à disposition. Concernant l'application de la redevance spéciale et l'exonération ou non de la TEOM il s'agit d'un choix de la collectivité.

### Actions de prévention

Sandrine Gimbert indique que des entreprises ont déjà mis en place des actions sur le département. Les gestes sont particulièrement développés en milieu rural. Il paraît difficile pour les entreprises de communiquer auprès des consommateurs sur les actions mises en œuvre. Il faut qu'elles y trouvent un **enjeu économique**. Pour les autres, il est difficile de les mobiliser en temps de crise.

Mme Julien est favorable au développement de consigne, à la réutilisation de cagettes. La consigne permet des économies sur les coûts d'achat des cagettes. L'exemple des fiches métier mises en place dans le Coglais est intéressant.

M Dalle précise que le premier producteur de palettes en bois est implanté en Lozère. L'utilisation de palettes réutilisables conduirait à une **baisse d'activité économique et donc un problème d'emploi**.

Pour M Laporte les économies générées dans les entreprises vont conduire à **d'autres investissements dans d'autres secteurs**.

Isabelle Marquis note qu'il y a eu le problème lors de l'éradication des sacs de caisse, les producteurs auraient dû anticiper la réglementation et se tourner vers la production de cabas plastiques réutilisables.

Mme Gimbert indique qu'une opération a été mise en œuvre auprès des peintres (opération peintre propre). L'opération comprend un diagnostic en entreprises et une visite sur le chantier : formation au tri des déchets dangereux et non dangereux + subvention pour l'achat d'une station de nettoyage. **14 peintres sont labellisés sur 80 entreprises** inscrites à la chambre des métiers, dont une trentaine de peintres ne pratiquant que cette activité.

Isabelle Marquis demande s'il a été envisagé d'investir dans des stations de nettoyage en partage, permettant de rationaliser les subventions et d'investir dans des machines encore plus durables. Mme Gimbert répond qu'il s'agit de petites stations de nettoyage individuelles portatives et pouvant être déplacées facilement sur les chantiers.

## 2. TRAVAUX EN SOUS-GROUPES

### Question n° 1 : Comment améliorer la prévention et la valorisation des DAE ?

**Sous- groupe n°1 : rapporteur Sandrine Gimbert de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)**

Etat des lieux des outils existants au niveau de l'artisanat, 3 niveaux d'outils des Chambres consulaires :

- Existence de fiches métiers sur les bonnes pratiques en matière de prévention et tri de déchets, énergies, et risques professionnels  
Le CNIDEP (pôle innovation) a un site internet ([http://www.cnidep.com/base\\_metiers.html](http://www.cnidep.com/base_metiers.html)) où il y a des fiches de bonnes pratiques et outils d'évaluation de matériels (exemple station de nettoyage)
- Stage de création d'entreprises  
Au niveau de la chambre des métiers, les créateurs d'entreprises ont un stage obligatoire d'1 semaine avec 3h consacré au développement durable (volume augmenté à partir d'avril 2013).
- Diagnostics environnementaux directement dans les entreprises, essentiellement par métiers (pressing ; garage, coiffeur, menuisier) réalisés par les chambres consulaires  
Entreprises au bout de 2 à 3 ans d'activité : prestation « visa développement durable » de la CMA projet d'investissement matériel ou affichage environnemental

Les pistes envisagées

- Sensibiliser et développer les bonnes pratiques : envoyer les fiches métiers à l'ensemble des entreprises mais on constate qu'elles sont peu lues, le contact individuel est à privilégier
- Harmonisation des tarifs en déchèteries  
Difficulté au niveau de la CMA pour communiquer au niveau des entreprises  
Nécessité d'une harmonisation mais par quels moyens ?  
Traçabilité des déchets professionnels pour les déchets dangereux : la CMA a fourni un modèle de bordereau de dépôt à faire remplir par le gardien mais tous ne jouent pas le jeu.  
Modèle de cahier de suivi des déchets proposé ; prise de conscience du tonnage produit, à re-facturer au client
- **Gros manque de communication sur ce qui existe déjà et nécessité d'améliorer la communication**  
Ex garage propre : l'autocollant du label n'est plus financé  
La CMA n'a pas les moyens de contrôler les BSD, Problème des moyens et du financement des actions
- Développement de la collecte en porte à porte dans les petits bourgs des cartons ou autres flux
- Redevance spéciale ?

### Question n° 2 : L'accès des professionnels en déchèteries publiques

Les déchèteries publiques sont-elles adaptées pour ces apports (flux acceptés, filières, sécurité, etc) ?  
Comment faire appliquer la charte d'accueil des professionnels dans l'ensemble des EPCI ?  
Quelles conditions d'acceptation des DAE en déchèteries publiques ?  
Faut-il envisager une déchèterie « dédiée » aux professionnels ?

**Sous- groupe n°2 : rapporteur Gilles Charrade**

**Rappel des préconisations du Plan en 2000 :**

- Mise en place d'un réseau de déchèteries mixtes ouvertes aux ménages et aux professionnels, sauf sur Mende
- Principe : quantités limitées des apports des professionnels  
La charte élaborée prévoit une quantité maximale admissible par semaine et par catégorie de déchets (si la quantité de déchets est importante alors l'entreprise trouve une autre solution).  
Contre exemple : Ponctuellement la déchèterie de Marvejols est submergée par des apports venant du Clos du Nid : palettes apportées en grand nombre sur la déchèterie

- Avoir des pratiques homogènes, pas d'effet de concurrence

### **Bilan de l'application de la charte d'accueil** : 1/3 actuellement

Les EPCI ont du mal à appliquer la charte

Sur Marvejols certaines entreprises sont exonérées de TEOM et elles ne paient pas l'accès en déchèterie. Sur Marvejols la tarification n'est pas appliquée et l'installation reçoit des professionnels extérieurs au territoire desservi par la déchèterie.

Le Sictom des Hauts Plateaux a mis en place la tarification des professionnels. M Palpacuer indique qu'il y a toujours quelques râleurs mais que globalement cela se passe bien. Les tarifs sont encadrés par le SDEE. Sur Langogne et Châteauneuf on compte environ 100 clients réguliers.

Nécessité d'information aux entreprises sur la réglementation : pas d'obligation de la collectivité pour gérer les déchets des professionnels

Déchèterie construites il y a 10 ans sur le modèle de 4 à 5 bennes, depuis multiplication des filières mais les déchèteries sont limitées en place disponible.

Les déchèteries de St Chély et Langogne vont étudier l'ajout de quais supplémentaires.

Des progrès sont à faire sur les déchèteries les plus importantes du département.

### **Comment imposer la charte ?**

- Conditionner les aides du CG et de l'Ademe à la mise en place de la charte d'accueil ;
- Sensibilisation des professionnels pour indiquer qu'à terme toutes les déchèteries seront payantes ;
- (stage de formation, installation) ;
- Conditions d'acceptation : tri des déchets à la réception, Avoir un bordereau de suivi même pour les déchets non dangereux ;
- Prévoir dans les AO des collectivités pour les chantiers de BTP de demander l'élimination des déchets avec justificatif des filières.

### **Faut-il envisager une déchèterie professionnelle ?**

A priori non puisqu'il existe déjà à Mende un point de dépôt des déchets chez Environnement 48 qui pratique ensuite le tri.

<b>Question n° 3 : La redevance spéciale (RS), un outil financier pour améliorer la valorisation des déchets voire la prévention ?</b>
--

### **Sous-groupe n°2**

Pour M Charrade, il faut appliquer la RS en exonérant de TEOM.

Redevance dans le cadre de la collecte OM + redevance spéciale sur déchèterie : 2 facturations

### **Sous- groupe n°3 : rapporteur Sandrine Faure**

- Le seuil de 1100 l/semaine n'est pas forcément adapté à l'échelle des collectivités du département ;  
Remarque de Sandrine Rosset : chaque collectivité fixe les conditions d'application de la redevance spéciale, rien n'est imposé, 1 100 l/semaine est un exemple
- Prendre en compte la capacité d'accueil et de stockage des déchets par les commerçants ;
- Nécessité d'une aide extérieure pour la mise en place de la redevance spéciale dans les petites collectivités ;
- Permet d'améliorer la gestion et la prévention des déchets dans les administrations ;
- Cibler les gisements et les opérateurs les plus importants.